

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	5
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nathaniel GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, M. Ghassan NADER qui a donné pouvoir à M. LOUIS

Absents excusés non-représentés :

M. Foster ABU, Mme Samia TABAÏ

009/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUR PROJET D'ÉCOLE À L'O.C.C.E. 77 DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU LUZARD POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

CONSIDÉRANT que l'école maternelle du Lizard sollicite une subvention dans le cadre d'un projet particulier afin de découvrir l'univers du spectacle vivant. Ce projet concernerait 93 élèves de l'école, répartis dans 4 classes, pour un projet estimé à 1 900€ ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'encourager ces initiatives, il est proposé l'attribution d'une subvention sur projet particulier de 100€ par classe, soit au total 400€, à leur coopérative scolaire : « Office central de la coopération à l'école de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77).

VU l'avis favorable de la Commission éducation du 4 février 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle ainsi qu'il suit :

- 400€ pour le projet particulier de découverte du spectacle vivant à l'O.C.C.E.77 de l'école maternelle du Lizard pour l'année scolaire 2025/2026,

PRÉCISE que chaque somme ne peut être employée que pour l'objet du projet particulier concerné ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 17/02/26
publié ou notifié le 18/02/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 février 2026

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.